

Force Gouvernement

9130075 col 1991 Avril 17

L'ÉDITORIAL DE MARC BLONDEL

Un journal satirique paraissant le mercredi, comme on le dit habituellement, a fait état la semaine dernière de graves difficultés de trésorerie pour la Sécurité sociale. Cette information a été reprise par la plupart des journaux, certains indiquant que des mesures à l'étude comme: "la création d'une franchise en deçà de laquelle l'assurance-maladie n'interviendrait pas".

Que se passe-t-il donc? Régulièrement, en cours d'année, des décalages de calendrier existent entre les rentrées de recettes de la Sécurité sociale (cotisations et versements de l'Etat) et le paiement des différentes prestations.

Ces décalages temporaires sont couverts par ce que l'on appelle des avances consenties par l'Etat, via la Caisse des Dépôts et Consignations, à la Sécurité sociale, c'est-à-dire à l'A.C.O.S.S. (Agence centrale des organismes de Sécurité sociale). Rappelons que cette dernière encaisse annuellement plus de 800 Milliards de



Francs.

Aux dires des Pouvoirs publics, les décalages de trésorerie prendraient cette année des proportions trop importantes. Ce qui est vrai, en tout cas, c'est que l'Etat remplit mal ses engagements vis-à-vis de la Sécurité sociale. Les exemples sont nombreux:

- pour toute une série de dépenses nouvelles (par exemple, le R.M.I., revenu minimum d'insertion), la Sécurité sociale doit faire l'avance permanente des dépenses,

- quand la Sécurité sociale dépose des fonds à la Caisse des dépôts et consignations, ceux-ci sont rémunérés au taux moyen pondéré du marché monétaire moins 1/8 de point. A l'inverse, quand la Caisse des dépôts

"prête" de l'argent à la Sécurité sociale, elle le fait au même taux plus 0,5 point, voire 1 point!

- le versement de la part patronale des cotisations sociales des fonctionnaires à l'A.C.O.S.S. se fait sans aucun moyen de contrôle possible de la part de la Sécurité sociale,

- le non versement par l'Etat, aux dates prévues, de la compensation des pertes de cotisations dues aux mesures des plans-emploi. Et nous ne parlons pas des milliards de francs de T.V.A. supportés par la Sécurité sociale et autres charges iniques et transferts de compensation que nous avions analysés dans notre lettre

publique au Premier ministre en juin 1990.

Il faut aussi préciser que la mise en place de la C.S.G. est tellement complexe qu'elle occasionne, sinon des pertes de recettes pour la Sécurité sociale, au moins des retards sérieux de perception. Enfin, la politique économique monétariste actuellement en vigueur conduit à une re-crudescence du chômage et à une pression accrue sur les salaires, donc à des pertes de recettes pour la Sécurité

Force Générale

9130075 c07 1991A/Jul/17

sociale.

Dans ce contexte, et compte-tenu du nouveau tour de vis budgétaire en préparation qui se traduira par une austérité accrue, on comprend, sans pour autant l'accepter bien entendu, que la volonté du gouvernement est, coûte que coûte, de réduire les dépenses de Sécurité sociale.

Il va donc falloir être plus que vigilant dans les semaines et mois à venir. Nous venons d'éviter, par nos interventions, un gel temporaire de quelques jours du paiement des prestations. A nouveau, c'est la nécessité d'une situation transparente des relations et responsabilités réciproques entre l'Etat et la Sécurité sociale qui est posée. Cela fait maintenant longtemps que nous la réclamons.

Derrière tout cela, c'est la dignité des assurés sociaux qui est en cause ainsi que la question des inégalités sociales. Nous ne le dirons jamais assez.